



Union Interparlementaire  
Pour la démocratie. Pour tous.

# La mise en œuvre effective de la résolution 1540 en Afrique : opportunités parlementaires

Séminaire régional à l'intention des parlements d'Afrique  
Abidjan, 22 et 23 février 2016

Développement Mise en œuvre Risques Afrique  
Non-prolifération Acteurs non étatiques  
Parlementaires  
Plan d'action  
Point focal national  
Contrôle  
Nucléaire  
Biologique  
Conseil de sécurité  
Information  
Chimique  
Coordination  
Cadre législatif  
Armes de destruction massive  
Législation  
Résolution 1540

Personne au monde n'est à l'abri de la menace d'utilisation d'armes de destruction massive (ADM) par des acteurs non étatiques tant que des législations et des contrôles adéquats et efficaces ne sont pas mis en place. Il s'agit d'un défi mondial qui exige une réponse mondiale. La résolution 1540 (2004), adoptée à l'unanimité par le Conseil de sécurité des Nations Unies sur le fondement du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies en 2004, apparaît comme l'instrument essentiel pour mettre en œuvre ces législations et contrôles.

La montée de la violence extrême perpétrée ces dernières années par des terroristes en Afrique, en Europe, au Moyen-Orient, en Asie et en Amérique du Nord est

alarmante. La variété des méthodes utilisées par ces groupes et leurs partisans est frappante. Il suffit d'observer les percées d'Al-Qaida, Daech, Boko Haram, Al-Shabaab, ou Al-Qaida au Maghreb islamique dans plusieurs pays, notamment au Burkina Faso, Cameroun, Kenya, Mali, Niger, Nigeria, Somalie, et Tunisie, et dans les esprits de plusieurs milliers de martyrs potentiels pour se rendre compte du danger réel que représente le terrorisme. Ces actes odieux, auraient des conséquences considérablement démultipliées si les terroristes arrivaient à s'approprier des armes nucléaires, chimiques ou biologiques. Il devient de plus en plus clair qu'il est nécessaire d'empêcher à tout prix le monde d'être surpris par une attaque employant une des formes d'ADM – fût-elle nucléaire, chimique ou biologique.



Des parlementaires de toute l'Afrique ont demandé de nouvelles actions pour endiguer la propagation des armes de destruction massive. ©GettyImages

C'est dans ce contexte que la résolution 1540 engage les gouvernements à appliquer des lois et des réglementations efficaces pour empêcher l'accès aux ADM à des acteurs non étatiques. Au titre de cette résolution, les Etats doivent en particulier :

- 1) s'abstenir d'apporter un appui, quelle qu'en soit la forme, à des acteurs non étatiques qui tenteraient de mettre au point, de se procurer, de fabriquer, de posséder, de transporter, de transférer ou d'utiliser des armes nucléaires, chimiques ou biologiques et leurs vecteurs;
- 2) adopter et appliquer une législation appropriée et efficace interdisant à tout acteur non étatique de mener de telles activités et les réprimant; et
- 3) mettre en place des dispositifs internes de contrôle pour les matières, équipements et technologies susceptibles d'être utilisés aux fins de la fabrication, l'utilisation, le stockage et le transport.

L'important volet législatif de la résolution 1540 demande aux Etats membres de l'ONU d'adopter et de mettre en œuvre des lois appropriées et efficaces. Les parlementaires, en menant les actions appropriées, notamment en créant le cadre juridique nécessaire, ont la possibilité de lutter efficacement contre la prolifération des ADM et, partant, contre le terrorisme.

L'investissement actuel pour la mise en œuvre effective de la résolution 1540 vise à réduire les coûts associés à l'utilisation des ADM par des terroristes, tant en termes financiers qu'humanitaires, politiques, sociaux et matériels. En renforçant la sécurité nationale et internationale, la mise en œuvre de la résolution participe à un développement économique durable. En effet, les investissements sont effectués en priorité dans les pays sécurisés. Ainsi, cette mise en œuvre comporte d'innombrables bénéfices pour les Etats sur le long terme.

**« Si nous voulons que la mise en œuvre de la résolution 1540 soit un succès, nous devons déployer un effort concerté et soutenu afin que chacun comprenne l'urgence de la situation et reçoive l'information dont il a besoin. »**

Martin Chungong, Secrétaire général de l'UIP

## Un rôle-clé pour les parlementaires

L'Union interparlementaire, en coopération avec l'Assemblée nationale de Côte d'Ivoire et avec le soutien financier du Bureau des affaires du désarmement de l'ONU (UNODA), a organisé les 22 et 23 février 2016 un séminaire parlementaire régional visant à encourager la mise en œuvre effective de la résolution 1540 en Afrique. L'objectif principal de ce séminaire était de renforcer l'aptitude des parlements à évaluer le risque relatif aux ADM et à prendre les mesures nécessaires pour réduire ce risque dans la région africaine. Il a rassemblé plus de 90 participants, dont 72 parlementaires de 18 parlements. Pour la première fois, des parlementaires d'un même continent se sont réunis pour discuter de la mise en œuvre de la résolution 1540.

En tant qu'institutions chargées de légiférer, contrôler l'action gouvernementale et voter le budget de l'Etat, les parlements ont un rôle essentiel à jouer en veillant à ce que soient mis en place les instruments juridiques nécessaires pour aider à protéger leurs concitoyens d'un terrorisme dont les effets pourraient être dévastateurs. Aucun Etat n'est à l'abri de ce genre de terrorisme et tous les parlements ont un rôle à jouer dans l'effort mondial de lutte contre la prolifération des ADM. Or, dans la plupart des pays, les parlementaires sont encore peu sensibilisés aux risques sécuritaires associés aux ADM, ce qui explique l'absence, dans divers domaines, de cadres législatifs et réglementaires nationaux efficaces. Le succès de la mise en œuvre de la résolution 1540

dépend donc, dans une large mesure, du degré de connaissance qu'ont les parlementaires des risques liés à l'obtention d'ADM par des acteurs non étatiques, tant au niveau national que régional.

La difficulté des questions liées à la sécurité, c'est que, tout en étant un sujet de débat intéressant, elles sont plus difficiles à aborder en pratique, à moins qu'elles ne deviennent une menace nationale directe. Au niveau régional, les parlementaires peuvent en effet examiner cette question de façon très différente selon qu'il y ait au moins un pays dans la région où des acteurs non étatiques sont clairement actifs, ou si le gouvernement est engagé dans une lutte contre le terrorisme. Par ailleurs, les parlementaires ont tendance à être très occupés par de nombreuses autres priorités considérées comme plus importantes par leurs électeurs. De fait, les enjeux tels que le changement climatique, le chômage, la dette nationale, une catastrophe naturelle ou une crise sanitaire comme Ebola sont perçus comme des questions plus tangibles et plus proches d'eux par les citoyens. C'est là que la fonction de représentation et d'information des parlementaires doit être mise en œuvre. En discutant avec les associations, la société civile, les formations professionnelles et les entreprises, les parlementaires pourront expliquer les enjeux de la mise en œuvre de la résolution 1540 et son absolue nécessité.

L'événement était organisé conjointement par l'UIP et le Parlement de Côte d'Ivoire. © Assemblée nationale de Côte d'Ivoire/ Laurent Messou Koua, 2016







Le Secrétaire général de l'UIP, Martin Chungong, a expliqué qu'« il existe un réel danger de voir des groupes terroristes avoir recours à des armes de destruction massive pour faire progresser leurs causes criminelles. »  
© Assemblée nationale de Côte d'Ivoire/Laurent Messou Koua, 2016

## Défis communs de la prolifération des ADM en Afrique

La grande majorité des Etats africains signale ne détenir aucune ADM ni n'avoir l'intention d'en acquérir et, depuis que l'Afrique du Sud a démantelé son programme d'armes nucléaires dans le contexte de la chute du régime d'apartheid, le risque de prolifération des ADM en Afrique est de manière générale considéré comme insignifiant, voire dérisoire. Mais cela ne signifie pas que le continent soit exempt d'éléments connexes au sens de la résolution 1540, c'est-à-dire d'équipements, matières et technologies qui pourraient servir à des fins d'ADM. De nombreuses activités industrielles et scientifiques, menées de manière légitime, s'appuient sur des biens et technologies à double usage qui nécessitent des mesures de contrôle spécifiques pour éviter qu'ils ne soient détournés à des fins de prolifération.

En ce qui concerne les traités de désarmement et de non-prolifération, le nombre de ratifications par les Etats africains est très important et tous ont fait des efforts considérables pour transposer ces obligations et mettre en place des mécanismes nationaux. Cependant, ces traités se concentrent sur le comportement interne aux Etats tandis que la résolution 1540 comble une lacune en s'attachant aux dangers de la prolifération par des acteurs non étatiques. Les Etats africains, pouvant avoir

des difficultés en matière de systèmes de contrôle de sécurité efficaces, risquent de voir leurs aéroports, ports maritimes, zones frontalières très souvent poreuses, voire leurs systèmes bancaires être utilisés pour abriter des activités liées aux ADM et à leur prolifération. Par ailleurs, il est à noter que plus les contrôles se renforcent dans d'autres parties du monde plus les faiblesses sécuritaires de certains Etats africains les rendent vulnérables aux activités illicites.

A l'heure actuelle, les principales organisations terroristes comme Al-Qaida ou Daech et leurs groupes affiliés ont une forte présence sur le continent africain et ont déjà effectué des opérations meurtrières. Actuellement, ces organisations répandent la terreur en infligeant des pertes massives, en utilisant des armes classiques. Mais elles pourraient accroître leurs capacités de nuisance en ayant recours à des dispositifs/agents chimiques ou biologiques si elles y avaient accès. L'Afrique pourrait alors se retrouver dans la situation du Japon, qui avait dû faire face à un attentat au gaz sarin dans le métro de Tokyo en 1995. Le groupe terroriste impliqué avait précédemment tenté, en vain, de se procurer le virus Ebola et de répandre de la toxine botulique dans les rues de Tokyo pour provoquer des pertes massives.

*« Au final, c'est à vous qu'incombe la lourde responsabilité de mettre en place le cadre législatif qui est le plus à même d'assurer et d'améliorer la sécurité de vos citoyens. »*

Martin Chungong, Secrétaire général de l'UIP

## Outils et mécanismes nationaux et régionaux

La mise en œuvre de la résolution 1540 est particulièrement importante et de nombreux partenaires se tiennent à la disposition des Etats pour les aider à créer les cadres nationaux nécessaires. Des lois omnibus aux lois portant spécifiquement sur chaque type d'ADM, les possibilités de renforcer les cadres juridiques liés aux ADM sont nombreuses.

Les obligations incombant aux Etats en vertu de la résolution 1540 sont nombreuses et beaucoup ont des implications législatives. Un cadre législatif strict doit être mis en place afin de permettre que les mesures d'application et décrets dépendants du gouvernement puissent être pris. Ceci suppose une information accrue de la part de l'exécutif et une certaine connaissance technique de la part des élus du peuple afin qu'ils puissent rédiger au mieux les textes législatifs.

En premier lieu, 19 instruments juridiques internationaux de lutte contre le terrorisme ont été adoptés sous l'égide de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), l'Organisation maritime internationale (OMI), l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et les Nations Unies. Parmi ces 19 conventions, sept

traitent à des degrés divers de l'incrimination de certains actes commis par des acteurs non étatiques impliquant des armes nucléaires, biologiques et chimiques (NBC). Ces actes incluent notamment la possession illicite, la cession et l'utilisation de matériel nucléaire, mais aussi l'utilisation d'armes de ce genre depuis ou contre des navires ou aéronefs. En demandant aux Etats d'ériger en infraction pénale les actes liés aux armes NBC, ces instruments juridiques internationaux contribuent à la mise en œuvre par les Etats de leurs obligations en vertu de la résolution 1540. Par ailleurs, tous les instruments prévoient l'établissement de compétences juridictionnelles et de mécanismes de coopération internationale et de lutte contre l'impunité.

Ensuite, le champ d'action particulièrement étendu de la résolution 1540 suppose l'implication de tous les pouvoirs institutionnels ainsi que de communautés professionnelles diverses et de la société civile. Afin de permettre à tous de s'informer et de s'organiser, les Etats doivent mettre en place des outils de coordination.

La télévision nationale a diffusé certaines parties de la réunion afin de sensibiliser le public à l'importance de cette résolution. © Assemblée nationale de Côte d'Ivoire/ Laurent Messou Koua, 2016





Des experts du Comité 1540 et le Bureau des affaires de désarmement de l'ONU ont également contribué à l'organisation et aux discussions.  
© Assemblée nationale de Côte d'Ivoire/Laurent Messou Koua, 2016

Le premier de ces outils peut être la mise en place d'une structure de coordination formelle, qui peut soit être créée pour l'occasion soit s'intégrer à une structure déjà existante au mandat analogue, chargée des questions d'armes NBC ou de contre-terrorisme par exemple. Quelle que soit l'option choisie, il est important que la structure de coordination ait un mandat clair correspondant au champ d'action de la résolution 1540 et un positionnement institutionnel lui conférant l'autorité nécessaire pour s'assurer les contributions de toutes les parties prenantes. La structure doit aussi bénéficier de moyens humains et financiers suffisants pour accomplir sa mission et doit également être soumise à un mécanisme de rapport permettant d'informer sur les avancées et les éventuelles difficultés. Certains Etats ont mis en place des structures de coordination très réussies, mais force est de constater que l'absence ou l'insuffisance de coordination est la situation qui prévaut à l'heure actuelle.

La nomination d'un point focal national, chargé de faciliter la mise en œuvre de la résolution et de servir de canal de communication afin d'éviter des contradictions dans les sphères de compétences au détriment de l'efficacité, est aussi un excellent outil.

Enfin, chaque Etat est appelé à fournir un rapport donnant un aperçu de son arsenal juridique et des mesures de mise en œuvre (conventions pertinentes ratifiées, lois promulguées, système de contrôle dans le domaine des exportations...). Le rapport présente également les engagements pris ou à prendre par les Etats pour la mise en œuvre effective de la résolution. Ceci permet au Comité 1540 et aux autres partenaires d'identifier les domaines prioritaires et les besoins d'assistance, et d'engager un

dialogue avec l'Etat afin de l'aider dans la réalisation de ses engagements. Il est à noter que la très grande majorité des Etats membres de l'ONU a déjà soumis un rapport initial. Seuls 17 pays ne l'ont pas encore fait, dont 13 sont issus du continent africain : les Comores, la Gambie, la Guinée, la Guinée-Bissau, la Guinée équatoriale, le Mali, la Mauritanie, le Mozambique, la République centrafricaine, la Somalie, le Swaziland, le Tchad et le Zimbabwe.

### Quelques exemples de réussites

Plusieurs pays du continent africain se sont illustrés par leurs efforts déployés dans la mise en œuvre effective de la résolution 1540. Voici donc trois exemples de réussites.

Le **Sénégal**, conscient des risques liés à la prolifération et au trafic illicite des armes NBC, ainsi qu'au terrorisme, s'est très tôt engagé à lutter contre ces menaces aux côtés de la communauté internationale. Il a notamment demandé l'universalisation et l'application effective de tous les instruments juridiques internationaux relatifs aux armes NBC (notamment l'abstention de soutien aux acteurs non étatiques). Il a signé et ratifié les principales conventions internationales traitant de la prolifération des ADM et de leurs vecteurs, et de la lutte contre le terrorisme, et a souscrit aux obligations qui en découlent.

Ces textes ont, pour la plupart, déjà été intégrés à la législation nationale sénégalaise. Par exemple, la loi 2006-36 du 16 octobre 2006, portant sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, prévoit en son titre IV des peines relatives aux armes et installations chimiques, aux produits chimiques et aux



déclarations et inspections. Les peines pour les armes chimiques s'appliquent également aux actes ou omissions interdits par la Convention et commis par un ressortissant sénégalais hors du Sénégal. Elles sont étendues également aux actes et omissions interdits par la Convention sur l'interdiction des armes chimiques (CIAC) et commis à bord de navires et aéronefs sénégalais.

Le **Togo** s'est également illustré dans les mesures prises pour mettre en œuvre la résolution 1540. Il a notamment fourni deux rapports au Comité 1540, un premier en 2010 et un second, plus détaillé, en 2014, et mis en place en mai 2014 un comité interministériel chargé du suivi et de la coordination des mesures de mise en œuvre de la résolution 1540. Ce comité est chargé entre autres d'évaluer et de coordonner toutes les mesures qui concourent à la mise en œuvre de cette résolution; d'élaborer les rapports au nom du gouvernement togolais; de rédiger le plan d'action national; et d'assurer la régulation des sources radioactives, de veiller à la bonne gestion des substances explosives à usage civil dans les carrières, les mines, les travaux publics et le génie agricole.

Le Togo a en outre organisé à Lomé, en collaboration avec le Comité 1540, un atelier sur la rédaction du plan d'action national volontaire pour la mise en œuvre de la résolution 1540. Le plan d'action national 2016-2022 du Togo a été porté à la connaissance du Comité 1540 en juillet 2015.

Pour sa part, le **Malawi** a soumis un rapport en 2014 après avoir demandé un support technique en matière de rédaction législative et de renforcement des capacités, notamment en matière de contrôle aux frontières. A la suite d'un séminaire d'assistance à la formulation d'un plan d'action national, le Malawi a soumis au Comité 1540 un plan d'action sur cinq ans.

Ce plan d'action identifie les problèmes principaux du pays en matière de mise en œuvre de la résolution 1540, notamment l'absence de loi sur le terrorisme et la lutte antiterroriste et la transposition des conventions sur les armes biologiques et chimiques. Il dresse également la liste des objectifs que le pays s'est fixés sur cinq ans pour mettre en œuvre la résolution 1540, notamment la nécessité d'identifier des points focaux nationaux dans les ministères et institutions pertinents, et de mettre en place une structure de coordination.

*« Je considère que la question de la sécurité ne peut être regardée de façon autonome, mais qu'elle devrait aussi croiser les politiques sociales, notamment celles à l'endroit des jeunes. »*

Guillaume K. Soro, Président de l'Assemblée nationale de Côte d'Ivoire

Jean-Albert Agbre, Président délégué du Groupe national ivoirien de l'UIP, a évoqué les mesures que les parlements peuvent prendre pour contribuer à mettre en œuvre la Résolution 1540. © Assemblée nationale de Côte d'Ivoire/Laurent Messou Koua, 2016



# Que peuvent faire les parlementaires ?

Suite au séminaire 1540, plusieurs recommandations ont été énoncées par les parlementaires participants, dont voici les principales :

## De manière générale

Les parlementaires ont pour responsabilité de légiférer au niveau national, d'autoriser la ratification des traités internationaux, de contrôler l'action des gouvernements, de les tenir pour responsables de leurs actions et de sensibiliser et de stimuler l'opinion publique par leur rôle d'acteurs sociaux clés. Les parlementaires sont ainsi idéalement placés pour appuyer la réduction de la prolifération d'ADM et en empêcher l'accès par des acteurs non étatiques. Ils peuvent le faire par divers moyens, notamment de par leurs mandat et attributions :

- 1) En élaborant le cadre législatif, les lois spécifiques les plus strictes possibles et en renforçant les régimes de vérification permettant la mise en œuvre effective de la résolution 1540. Cet arsenal législatif doit permettre la mise en place de règles et mesures administratives correspondantes pour garantir une mise en œuvre adéquate de la résolution 1540.
- 2) En contrôlant l'action et les politiques du gouvernement pour s'assurer de la mise en œuvre effective du cadre législatif et des lois y afférant et évaluer leur impact. Le cas échéant, ils peuvent rappeler les gouvernements à leurs obligations et les encourager à prendre les mesures qui s'imposent en utilisant les outils de contrôle à leur disposition.
- 3) En s'assurant, au travers de leur pouvoir budgétaire, que des fonds adéquats sont alloués, entre autres, aux politiques de lutte contre la prolifération, aux différentes mesures de contrôle, à la surveillance des frontières et des installations sensibles, et à la recherche. L'approche employée doit être globale afin qu'il n'y ait aucune lacune dans les dispositifs mis en œuvre.
- 4) En sensibilisant les populations aux bénéfices de la mise en œuvre de la résolution 1540, notamment sur les risques encourus si la résolution n'est pas mise en œuvre, et sur les gains potentiels en matière de développement. Les enjeux sont certes humains, mais aussi financiers puisque plus de sécurité équivaut à plus d'investissement et plus d'emplois.

## De manière plus spécifique

### Travailler avec le gouvernement pour plus d'efficacité

Il est nécessaire d'encourager les synergies entre parlement et gouvernement. La résolution ne doit pas être traitée qu'au niveau gouvernemental, puisque les parlementaires sont les représentants du peuple et de ses aspirations. Et de fait, la mise en œuvre de la résolution ne peut se satisfaire d'une seule branche institutionnelle. C'est en travaillant en équipe que parlement et gouvernement arriveront à mettre en place le cadre nécessaire à la mise en œuvre de la résolution 1540.

Les parlementaires devraient porter les conclusions du séminaire d'Abidjan à la connaissance des gouvernements et faire en sorte qu'un système d'information efficace sur les actions prises et à prendre soit mis en place entre les deux institutions. Des actions de type plaidoyer pourraient aussi être envisagées.

Les parlementaires pourraient aussi faire en sorte de participer à la rédaction du plan d'action national qui doit offrir une vision à moyen et long termes des objectifs et priorités du pays en matière de mise en œuvre de la résolution 1540. Ceci leur permettrait, encore plus, d'utiliser leur pouvoir de contrôle des activités gouvernementales et de véhiculer les informations auprès des citoyens.

### Se regrouper, aux niveaux national et régional, pour mieux agir

Au sein du parlement, les parlementaires intéressés pourraient se réunir dans le cadre de commissions existantes (comme une commission de la défense et/ou des affaires étrangères) ou d'un intergroupe spécialisé. Un point focal parlementaire devrait être désigné afin d'entretenir l'intérêt et le flux d'informations sur le sujet. Ces points focaux devraient se rassembler en un réseau spécifique au niveau régional. Cette structure agirait comme un lobby 1540 au niveau du continent. Ceci permettrait aux parlementaires sensibilisés au sujet de mieux connaître les problèmes auxquels font face les autres parlements et de travailler avec leurs pairs à la mise en œuvre de la résolution au niveau régional, permettant ainsi une sécurisation de l'ensemble des pays.

Au sein de l'UIP, un comité consultatif sur la mise en œuvre de la résolution 1540 pourrait être créé autour de la thématique des ADM et de questions apparentées, regroupant un petit nombre de parlementaires occupant des positions de premier plan dans leurs parlements nationaux. Ce comité consultatif pourrait permettre une action *institutionnelle* coordonnée des parlements pour intégrer les stratégies et les orientations retenues pour combattre la prolifération des ADM et une mise en œuvre efficace de la résolution 1540.



### **S'informer pour aller de l'avant**

Il est nécessaire de sensibiliser et d'informer davantage les parlementaires sur la résolution 1540, ses différentes dimensions, et l'importance de sa mise en œuvre effective aujourd'hui, notamment suite à la montée des terrorismes sur le continent africain. L'on pourrait encourager, par exemple, la participation active à des réunions parlementaires internationales et régionales ou à des conférences dans ce domaine. En matière d'information, une assistance technique pourrait être fournie par le biais de la distribution de manuels et de guides sur des thématiques en lien avec les sujets traités lors du séminaire d'Abidjan.

Pour permettre un suivi efficace de la mise en œuvre de la résolution 1540, l'idée de créer un observatoire parlementaire chargé d'examiner l'avancement des efforts des gouvernements en faveur de la non-prolifération des ADM a été à maintes reprises évoquée lors du séminaire. Cet observatoire, en demandant des informations précises aux gouvernements sur les actions prises pour l'avancement de la mise en œuvre de la résolution 1540, serait capable d'évaluer et d'orienter les actions menées dans tous les domaines liés à la non-prolifération et de s'assurer de leur efficacité.

Les parlementaires jouent un rôle-clé dans la mise en œuvre effective de la résolution 1540 du Conseil de sécurité de l'ONU. Face à une menace terroriste grandissante, omniprésente, et frappant de manière imprévisible et indiscriminée, il est impératif de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter que des groupes non étatiques ne puissent s'emparer d'ADM, ce qui aurait des conséquences encore plus catastrophiques.

Les recommandations suggérées plus haut pourraient servir de fil conducteur aux parlementaires désirant renforcer le cadre législatif en conformité avec la résolution 1540. Suite au séminaire qui s'est déroulé les 22 et 23 février 2016 à Abidjan, en Côte d'Ivoire, il serait intéressant de réaliser un suivi de ces recommandations, ainsi qu'un suivi du progrès des parlements africains dans la mise en œuvre de la résolution 1540.

Les participants au séminaire encouragent l'UIP à se charger d'assurer un tel suivi et fournir une assistance technique aux parlements qui le souhaitent, notamment en continuant à organiser des séminaires et ateliers régionaux afin de sensibiliser les parlements à la résolution 1540 et à la menace que représente l'acquisition d'ADM par des acteurs non étatiques.

### **Créer des outils techniques et des bases de données**

Une base de données des actions mises en œuvre au niveau législatif devrait être créée afin de permettre un meilleur suivi de l'application aux niveaux national, sous-régional et régional. La mise en commun des textes législatifs permettrait aux parlements de disposer de modèles qu'ils pourraient ainsi adapter à leurs propres contextes avec, si besoin est, l'aide des partenaires fournisseurs d'appui et notamment l'Union interparlementaire. Cette base de données devrait être à disposition du réseau parlementaire des points focaux 1540.

Un manuel pratique, détaillant les expériences et bonnes pratiques parlementaires en matière législative, de contrôle, d'allocation budgétaire et de représentation dans la mise en œuvre de la résolution 1540, devrait être rédigé. Ce manuel, comportant notamment des exemples de plan d'action et de législation spécifiques que les parlements pourraient adapter à leurs réalités, permettrait d'appuyer les parlementaires dans leur rôle en lien avec la résolution 1540.

### **S'attaquer aux racines du terrorisme**

S'attaquer aux racines du terrorisme est vital si l'on souhaite l'empêcher de croître et continuer d'attirer de nouvelles recrues. En s'occupant notamment du problème du chômage chez les jeunes, de la corruption au sein des pays, et en favorisant le développement et la bonne gouvernance, les parlementaires et gouvernements contribuent à diminuer cette menace.

Des parlementaires égyptiens participaient au séminaire au titre de l'une de leurs premières initiatives en vue de leur réaffiliation à l'UIP, après cinq ans d'absence.  
© Assemblée nationale de Côte d'Ivoire/Laurent Messou Koua, 2016



# Organismes pouvant fournir une assistance dans la mise en œuvre de la résolution 1540

- *Le Comité 1540* : créé par la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité de l'ONU, le Comité 1540 a pour mandat de suivre, promouvoir et encourager la mise en œuvre de la résolution par les Etats, et d'en rendre compte au Conseil de sécurité. Il coopère activement avec les Etats et les organisations internationales, régionales et sous-régionales concernées afin de faciliter la mise en œuvre de la résolution 1540.

Dans sa résolution 1540, le Conseil de sécurité reconnaît que certains Etats peuvent avoir besoin d'aide pour appliquer pleinement les dispositions de ladite résolution. Au paragraphe 7 de cette résolution, il encourage les Etats à présenter leurs demandes à cet égard au Comité. Bien que le Comité 1540 ne fournisse pas lui-même une assistance, il sert de centre d'échange pour faciliter l'octroi de celle-ci dans le cadre de la mise en œuvre de la résolution. A ce titre, il a notamment pour fonction de fournir des informations destinées à permettre la création de partenariats d'assistance et de projets de coopération dans le but d'améliorer l'application de la résolution. Le Comité est soutenu par un groupe d'experts et par l'UNODA.

- *L'Union africaine (UA)* : la Commission de l'Union africaine promeut et soutient la ratification et la mise en œuvre de régimes relatifs à la non-prolifération des ADM entre les Etats membres, y compris à travers le développement des capacités humaines et techniques nécessaires, tout en veillant à ce qu'ils bénéficient pleinement de l'application pacifique des sciences et des technologies connexes pour le développement socio-économique.

A cet égard, la Commission travaille en étroite collaboration avec les organisations régionales et internationales compétentes, notamment la Commission africaine de l'énergie nucléaire (AFCON), l'AIEA, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), l'Unité d'appui à l'application de la Convention sur l'interdiction des armes biologiques (BWC-ISU), l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), le Comité 1540, l'UNODA et le Bureau régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique (UNREC). En 2011, l'UA a désigné un point focal pour la résolution 1540, chargé de faciliter la mise en œuvre de la résolution par les Etats membres de l'UA, et d'assurer le dialogue avec le Comité 1540 et son groupe d'experts.

- *Le Bureau des Nations Unies pour les affaires du désarmement / Bureau régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique (UNODA/UNREC)* : a pour mandat d'apporter une assistance technique et concrète aux Etats Membres à leur demande, dans leurs initiatives de limitation et de contrôle d'armement. L'UNREC travaille en étroite collaboration avec l'Union africaine et coordonne la mise en œuvre en Afrique des initiatives régionales visant à la promotion de la paix, au contrôle d'armement et au désarmement.
- *L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC)* : a pour mandat d'assister les membres dans leur lutte contre le crime organisé, la corruption, le terrorisme et autres formes de trafics illicites. Le travail de l'organisation consiste en quatre piliers principaux : 1) assistance législative; 2) projets d'assistance technique sur le terrain; 3) travail d'analyse et de recherche; 4) renforcement de la coopération internationale et régionale.



- *L'Institut d'études de sécurité (ISS Africa)* : cette organisation africaine a pour objectif de renforcer la sécurité humaine sur le continent africain. Elle met en œuvre sa vision d'une Afrique pacifique et prospère pour tous à travers des recherches indépendantes et reconnues, une expertise-conseil en politique, des formations pratiques, de l'assistance technique et du renforcement de capacités. Dans le cadre de la mise en œuvre de la résolution 1540, elle vient en appui aux organisations intergouvernementales africaines et aux gouvernements nationaux afin qu'ils répondent effectivement et de manière appropriée aux menaces transnationales et ADM. En 2014, l'ISS a lancé un projet dédié à la facilitation de la mise en œuvre de la résolution 1540 sur le continent africain.
- *L'Union interparlementaire (UIP)* : dans le cadre de ses activités en matière de désarmement et de lutte contre le terrorisme, l'UIP s'est penchée sur les moyens de mobiliser les parlementaires autour de la question de la non-prolifération des ADM, afin de permettre la mise en œuvre de la résolution 1540. Le séminaire régional d'Abidjan a représenté la première étape d'une démarche en ce sens.

Comme suite à ce séminaire régional, l'UIP compte mener des actions plus ciblées au niveau national, afin d'apporter une assistance aux parlements qui souhaitent promouvoir la mise en œuvre de la résolution 1540 et la traduire dans les faits pour aboutir à des résultats concrets. Elle se tient prête à s'associer à tous les partenaires identifiés pour permettre aux parlementaires de jouer leur rôle de la manière la plus efficace possible et, partant, d'encourager une meilleure coordination entre pouvoir exécutif et pouvoir législatif.

**« L'actualité récente de nos différentes sous-régions, notamment avec la montée fulgurante du terrorisme, ne peut nous laisser indifférents. »**

Guillaume K. Soro, Président de l'Assemblée nationale de Côte d'Ivoire



Plus de 70 parlementaires de 18 pays ont pris part au séminaire, le premier événement de ce genre à réunir les parlementaires d'un continent pour discuter de la mise en œuvre de la résolution 1540. © Assemblée nationale de Côte d'Ivoire/Laurent Messou Koua, 2016



## Remerciements

L'UIP souhaite remercier les experts présents au séminaire d'Abidjan : M. Berhanykun Andemicael, ancien expert du Comité 1540; Mme Mounia Ben Hammou, ONUDC; Col. Wagane Faye, Commission nationale NBC du Sénégal; Mme Olatokunbo Ige, représentante de l'UNODA, Directrice de l'UNREC; M. Nicolas Kasprzyk, consultant international, ISS Africa et ancien expert auprès du Comité 1540; M. Enrique Ochoa, expert auprès du Comité 1540; M. Isidor Marcel Sene, membre du Comité 1540. L'UIP remercie également l'UNODA et le Comité 1540 pour leur appui dans l'organisation du séminaire.



Union Interparlementaire

Pour la démocratie. Pour tous.

+41 22 919 41 50  
+41 22 919 41 60  
postbox@ipu.org

Chemin du Pommier 5  
CH - 1218 Le Grand-Saconnex  
Genève  
www.ipu.org

---

Copyright © Union interparlementaire (UIP), 2016

L'Union interparlementaire (UIP) est l'organisation mondiale des parlements nationaux. Elle œuvre à préserver la paix et elle impulse un changement démocratique positif par le dialogue politique et une action concrète.

Mise en page par Ludovica Cavallari, imprimé par Courand.